

## Règlement Intérieur du collège Saint-Joseph

Le règlement intérieur et les conditions de sa mise en œuvre ont pour but de permettre à chaque élève de progresser dans l'acquisition de connaissances et de méthodes de travail, de développer son goût de l'effort mais également de développer ses aptitudes à vivre en collectivité et son sens des responsabilités.

Le règlement intérieur est le prolongement du projet éducatif. Il tient lieu de référence pour tous les membres de la communauté éducative qui s'engagent à le soutenir, le respecter et le faire respecter par les élèves comme ils soutiennent le projet pastoral et le projet d'établissement dans son ensemble.

Le règlement s'applique dans l'enceinte de l'établissement et dans tous les lieux où la responsabilité de l'établissement est engagée (durant les sorties, voyages scolaires et compétitions sportives).

### 1) L'assiduité

Les élèves sont présents au collège de 8h15 à 16h45, le mercredi de 8h00 à 11h55, à l'exclusion de la pause méridienne pour les élèves externes et sorties/arrivées exceptionnelles autorisées par le collège.

Il est obligatoire d'assister aux cours optionnels choisis à l'inscription, toute l'année. Par ailleurs, une option commencée en cinquième n'a réellement d'intérêt que si elle se poursuit sur 3 ans au minimum c'est-à-dire jusqu'au brevet.

Les élèves qui ne prennent pas d'option sont tenus d'être présents en étude sur les mêmes créneaux horaires.

### ÉTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

A l'arrivée des cars, les élèves rentrent **immédiatement** au collège par le portail Entrée des élèves.

Les cyclistes et cyclomotoristes doivent rentrer et sortir à **pied** par le portail et ranger leur deux-roues muni d'un antivol à l'emplacement indiqué par le personnel de vie scolaire. L'établissement ne peut être tenu responsable des dégradations ou vol de deux-roues.

#### Sortie de 16h45 et 11h55 le mercredi

A la sortie de 16h45 et de 11h55 le mercredi, les élèves doivent présenter leur carnet de correspondance et seuls les élèves qui ont déposé à la rentrée scolaire une autorisation parentale écrite, seront autorisés à sortir seuls.

#### Sortie anticipée

Dans la journée et sur le temps scolaire, tout élève sortant de l'établissement devra être pris en charge par un de ses responsables légaux ou une personne autorisée par ses responsables légaux, sur le carnet de correspondance, à venir le chercher.

### ABSENCES

Toutes les absences doivent être signalées par la famille.

S'il s'agit d'une **absence programmée** pour convenance personnelle, la famille avertira au préalable la Direction.

Pour un rendez-vous médical, elle informera le plus tôt possible la vie scolaire.

Les rendez-vous médicaux sont pris de préférence en dehors des heures de cours.

Pour les rendez-vous médicaux pris exceptionnellement sur le temps scolaire, prévoir de fournir une attestation.

Pour une **absence non programmée**, si brève soit-elle, la famille doit contacter par téléphone la vie scolaire avant 9 heures et l'après-midi pour les externes entre 13h45 et 14h15.

A son retour et avant d'entrer en classe, l'élève doit impérativement remettre au bureau de Vie Scolaire le billet d'absence du carnet de correspondance, daté, motivé et signé par ses parents et un certificat médical pour les absences de longue durée.

Des absences à la journée, répétées, sans justificatif médical, feront l'objet d'un signalement à l'inspection académique.

### 2) La ponctualité

Être à l'heure est une obligation morale. Les retards doivent être signalés à la vie scolaire qui délivre une autorisation d'entrée en cours. Passé 10 minutes, l'élève est dirigé en salle de permanence.

Au bout de trois retards successifs de moins de 10 minutes, l'élève est dirigé en salle de permanence avec un rappel au règlement.

### 3) Le comportement au collège

Le collège est d'abord et surtout un lieu de travail. Pour venir au collège une tenue vestimentaire sobre, décente, discrète et propre est de mise.

Exemples de tenues inappropriées à un cadre de travail : vêtements déchirés ou troués, extravagants ou trop décontractés. (Notamment les tenues militaires, gothiques ou punk, les shorts, les jupes courtes et/ou moulantes, leggings, sarouels, les débardeurs à fines bretelles, moulants et/ou décolletés sont interdits...). Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

Les couvre-chefs (chapeau, casquette, visière, voile, fichu, bandana...) ne sont pas autorisés dans la cour de récréation et dans les bâtiments.

Sont tolérés à l'extérieur, le bonnet en plein hiver et les lunettes de soleil en cas d'exposition directe au soleil.

Tongs, claquettes, espadrilles sont interdites pour des raisons de sécurité.

Le port du survêtement ou jogging est réservé à l'EPS.

En cas de non-respect de ces consignes, la vie scolaire pourra exiger de l'élève qu'il ne se représente pas avec le même vêtement. Une sanction disciplinaire pourrait être mise en place en cas de récidive.

Les cartables ou sacs doivent permettre de ranger correctement et de protéger suffisamment les cahiers, manuels scolaires et fournitures scolaires. Les sacoches, pochettes et autres sacs bananes ne sont pas adaptés au contexte scolaire.

Le maquillage et le vernis à ongles ne sont autorisés que s'ils sont discrets.

Les piercings, tatouages et coiffures fantaisistes sont inappropriés.

Les bijoux doivent être évités surtout s'ils ont de la valeur ou présentent un quelconque danger (montre, bague, collier ou anneaux aux oreilles). Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de bijoux. Des horloges sont installées dans les salles.

Le port de la blouse est obligatoire dès la première heure de cours.

Elle doit être propre, maintenue en bon état, sans tâche ni graffiti. Elle est portée col à plat et boutonnée, en classe. En cas d'oubli, l'élève doit emprunter une blouse à la vie scolaire moyennant un euro pour financer l'entretien des blouses de prêt.

Dans l'enceinte de l'établissement et en sortie scolaire, un comportement respectueux d'autrui est exigé. Les grossièretés de langage et de gestes sont interdites et passibles de sanction ; les sentiments amoureux ne doivent pas s'afficher.

#### *Intercours, Récréation et Pause déjeuner*

Au début de chaque demi-journée et après chaque récréation, à la sonnerie, les élèves se mettent en rang, par classe, à l'emplacement prévu. Ils rentrent en cours dans le calme accompagnés de leur professeur.

A la fin des cours les élèves doivent quitter leur salle sans agitation et rejoindre dans le calme le cours suivant. Aucun élève ne doit rester dans les couloirs à la récréation.

A la sortie de 12h10, les élèves doivent déposer leur cartable devant la salle où se tiendra le cours de 13h45.

Les temps de récréation sont des temps de détente et de camaraderie.

L'ensemble des personnels éducatifs et pédagogiques est autorisé à intervenir pour faire cesser des situations de violence verbale, physique ou de jeu dangereux. Les élèves responsables de tels actes seront convoqués en vie scolaire et sanctionnés.

L'utilisation des ballons (uniquement fournis par l'établissement) n'est pas autorisée par temps de pluie. Les jeux collectifs doivent être organisés de sorte que chaque élève qui le désire puisse y prendre part. (des chasubles sont distribuées par l'éducatrice pour constituer des équipes).

Les toilettes ne sont pas des lieux de rassemblement et ils doivent être laissés propres par respect d'autrui.

Il est interdit de jouer avec l'eau et de cracher.

La consommation de sucreries (chewing-gums et sucettes), de boissons énergisantes et sucrées, n'est pas autorisée. Les élèves qui prennent un encas sur les temps de récréation doivent jeter leurs emballages dans les poubelles extérieures.

Sur la pause méridienne, les élèves se rendent à la cantine pour déjeuner selon un planning de passage organisé par la vie scolaire.

Afin que les repas se passent dans les meilleures conditions, les élèves doivent respecter les points suivants :

- Se conformer aux règles fixées par le responsable de restauration pour se servir ;
- Déjeuner dans le calme pour que le temps du repas soit agréable pour tous ;
- Ne pas laisser trainer ce qui tomberait du plateau (emballage, serviette, couverts..) ;
- Veiller à la propreté des sols et de la table et en cas d'accident le signaler au personnel de restauration ;
- Ne pas gaspiller la nourriture et respecter le tri sélectif des déchets.

#### *Produits et objets dont l'usage est strictement interdit dans l'établissement*

L'introduction et/ou la consommation de tabac, alcool, cigarette électronique et de tout produit illicite et/ou dangereux (couteau, cutter, lame de rasoir..) entraîneront automatiquement la convocation de l'élève devant un conseil de discipline.

Selon la législation en vigueur, l'utilisation du téléphone portable est interdite au collège. Si un élève doit impérativement appeler ses parents, il doit le faire au bureau de vie scolaire.

En cas d'urgence, les parents peuvent contacter la vie scolaire qui transmettra l'information à l'enfant.

Si le choix des parents est de remettre à l'enfant un téléphone portable, il devra être éteint avant qu'il n'entre dans l'enceinte de l'établissement et rangé dans le cartable. Cette consigne s'applique à tous les appareils électroniques et/ou connectés. En cas de non-respect de cette consigne l'appareil sera confisqué et rendu en fin de journée au responsable légal de l'enfant.

**L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et d'argent.**

#### *Comportement en classe*

Tout élève a l'obligation d'être attentif et actif en cours et de faire le travail personnel donné par le professeur : devoirs et leçons à apprendre.

A chaque cours, il doit avoir le matériel et les fournitures nécessaires.

Il est interdit de consommer des aliments en classe.

L'élève doit se soumettre aux évaluations organisées par le professeur (tests de connaissance, contrôles, « devoirs maisons ».....). Un devoir non rendu fera l'objet d'une sanction laissée à l'appréciation du professeur.

Le travail à faire et l'évaluation sont portés à la connaissance des parents via « La-Vie-Scolaire.fr ». Pour autant l'élève n'est pas dispensé de noter sur son agenda papier le travail donné par l'enseignant.

L'élève doit profiter de chaque séance de cours pour progresser en étant à l'écoute des consignes données, en levant la main pour répondre aux questions ou questionner le professeur et s'impliquer dans les travaux de groupe.

#### *CDI, Permanence, Étude du soir*

Le CDI, la Permanence, l'Étude du soir sont des lieux de travail où doit régner le calme pour que chacun puisse avancer, se documenter, approfondir le travail à faire.

Au CDI, les élèves sont placés sous l'autorité de l'enseignante documentaliste et/ou du professeur qui les accompagne au CDI et doivent se soumettre au règlement du CDI concernant notamment l'utilisation des ressources numériques.

En permanence et en étude du soir, les élèves sont sous la surveillance des éducatrices de vie scolaire qui veillent à ce qu'ils se mettent rapidement au travail et surveillent leur attitude. Elles ont toute autorité pour sanctionner les élèves qui perturbent l'ambiance et/ou refusent de se mettre au travail.

#### 4) Le cadre de travail

Le collège offre un cadre de travail agréable pour tous avec des locaux et du matériel en bon état et des espaces de détente végétalisés.

Chacun doit se sentir responsable de la préservation de ce cadre de travail en veillant à la propreté des lieux et en respectant l'ensemble des biens mis à disposition.

L'ouverture et la fermeture des portes et fenêtres doivent s'effectuer avec délicatesse, les chaises et les tables ne seront déplacées qu'à la demande des professeurs et replacées ensuite en bon ordre, le matériel et les outils confiés seront utilisés dans le strict respect des consignes données par l'enseignant, les déchets seront jetés dans les poubelles ou déposés dans un contenant prévu pour le recyclage.

**Tout vol ou dégradation de biens collectifs fera l'objet d'une sanction disciplinaire pour son auteur et le responsable légal supportera la charge financière de la réparation du préjudice.**

#### 5) Les relations avec les familles

La réussite scolaire de l'élève est favorisée par la collaboration confiante des familles et de l'équipe éducative.

Le carnet de correspondance est le principal support de communication entre les responsables légaux de l'élève et l'équipe éducative. L'élève doit toujours l'avoir avec lui et il doit être consulté et visé très régulièrement par ses responsables légaux.

Les rendez-vous avec un professeur, une éducatrice ou la direction seront sollicités de préférence par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Demander au jeune qu'il présente lui-même son carnet à sa famille ou à ses éducateurs est déjà une façon de le responsabiliser.

La non présentation du carnet ou sa détérioration sont des motifs de sanction.

Avec fermeté et bienveillance la famille et l'équipe éducative accompagnent l'enfant dans ses efforts au collège comme à la maison en contrôlant la régularité et la qualité de son travail.

Les familles dont les enfants souffrent d'une maladie et/ou d'une intolérance alimentaire et/ou d'allergie doivent en informer la vie scolaire en remplissant la fiche sanitaire et à chaque fois qu'une mise à jour de cette fiche s'impose. Elles déposeront auprès de la vie scolaire les traitements qui doivent être pris sur le temps scolaire avec l'ordonnance correspondante et/ou le PAI.

En cas d'accident ou de maux sévères, les responsables légaux sont immédiatement contactés. S'ils ne peuvent être contactés et dans l'éventualité où le médecin du Samu ou les Pompiers le préconisent, une ambulance conduira l'enfant à la Clinique ou l'Hôpital noté sur la fiche sanitaire ou le plus proche.

#### 6) Les sanctions :

Les sanctions doivent permettre à l'élève de progresser dans son comportement qui doit être guidé par le respect des autres et la qualité du travail.

Un principe prévaudra toujours dans la détermination de la sanction :

« La sanction doit être proportionnée au manquement à la règle »

Deux catégories de sanction et de procédures pourront-être prises :

- **La sanction éducative** : des excuses orales ou écrites, un devoir supplémentaire, une retenue avec un travail d'accompagnement, une exclusion de cours avec travail à effectuer, un travail d'utilité collective.

**Ces sanctions pourront être signifiées par le chef d'établissement, les enseignants, les éducatrices de vie scolaire.**

Un contrat d'objectifs pourra être mis en place à l'issue d'un **conseil de remédiation**.

- Trois remarques successives sur la discipline portées sur le carnet de correspondance seront automatiquement sanctionnées par une retenue de deux heures un mercredi de 12h30 à 14h30. (l'élève doit apporter son pique-nique et le prendre dans l'établissement).
- S'il ne s'est pas présenté ou s'il est de nouveau retenu, une mise en garde de comportement signée par le chef d'établissement sera adressée par courrier à ses responsables légaux.
- En cas de récurrence l'équipe éducative pourra décider d'un avertissement

- **La sanction disciplinaire** : l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ou définitive.

Ces sanctions peuvent être prononcées par le chef d'établissement et les plus sévères à savoir les exclusions, seront décidées par un conseil de discipline. Le chef d'établissement pourra prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de la décision de l'instance disciplinaire.

Le conseil de discipline comprend :

#### Des membres avec voix délibérative :

- Le chef d'établissement
- Le professeur principal
- D'autres professeurs selon leur disponibilité
- L'éducatrice référente de la classe de l'élève
- Les élèves délégués de la classe de l'élève
- Le parent délégué de la classe de l'élève ou la présidente de l'APEL

#### Des membres avec voix consultative :

- L'élève et ses parents

Le conseil de discipline peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

(La procédure du conseil de discipline est indiquée aux parents au moment de l'envoi de la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception).

Signature du responsable légal

Signature de l'élève